

6. : Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 : Police Municipale

**ARRETE TEMPORAIRE N°82/2026**

**Rue des chasseurs**  
**REPAS DE QUARTIER**

Monsieur le Maire de la Commune de LUNEL VIEL,

- VU le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de Madame [REDACTED] demeurant 10 rue de la garenne à Lunel-Viel 34400 d'occuper la rue de la garenne à Lunel-Viel 34400 pour l'organisation du repas de quartier le vendredi 05 juin 2026 à partir de 20 heures jusqu'à minuit.
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public durant cette fête.

**A R R E T E**

**ARTICLE 01 :**

Madame M [REDACTED] demeurant 10 à Lunel-Viel 34400 est autorisée à occuper la rue de la garenne à Lunel-Viel 34400 pour l'organisation du repas de quartier le vendredi 05 juin 2026 à partir de 20 heures jusqu'à minuit.

**ARTICLE 02 :**

La rue sera barrée par des toulousaines depuis le n°10, rue de la garenne jusqu'au carrefour de la rue des micocouliers.

**ARTICLE 03 :**

Madame [REDACTED] est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire et d'assurer l'entretien pendant toute la durée de la soirée du repas de quartier.

**ARTICLE 04 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à M [REDACTED] qui devra l'afficher sur les barrières.

**ARTICLE 04 :**

Les policiers municipaux et les services de la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUNEL VIEL, le 27 mai 2026

Le Maire  
Fabrice FENOY

Le Maire

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

